Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251205-PC_DP_2025_37-DE

DECISION n° 37 /2025

Monsieur Christian TROADEC, Président de Poher communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

VU la délibération du Conseil Communautaire date du 02/04/2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de Poher communauté,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de transférer des crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles » vers le chapitre opération 84 « Dernier commerce de Plévin » et du chapitre 014 « Atténuations de produits » vers le chapitre 67 « Charges spécifiques » afin de permettre le paiement des travaux du commerce de Plévin et d'annuler un titre de 2024 qui aurait dû être imputé en investissement.

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE OU OPERATION VALANT CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
Dépenses	67 Charges spécifiques	673	020	+14 500,00
Dépenses	014 Atténuations de produits	7392221	020	-10 964,00
Dépenses	014 Atténuations de produits	73952	020	-3 536,00

SENS	SECTION INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE OU OPERATION VALANT CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
Dépenses	21 Immobilisations incorporelles	2115	555	- 64 500,00
Dépenses	84 Dernier commerce de Plévin	21321	61	+ 64 500,00

Article 2 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Finistère
- A Monsieur le comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251205-PC_DP_2025_37-DE

Fait et décidé ce jour, le 19/11/2025

Fait à Carhaix-plouguer, le 19 novembre 2025
Le Président,
Christian TROADEC

